

CONSEIL D'ETAT

DEUXIEME SECTION

RAPPORT

SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES DE  
L'ANNEE FINANCIERE 1988/1989

*Mai 1999*

# S O M M A I R E

	PAGE
AVERTISSEMENT	3
DELIBERE	4
INTRODUCTION	5
<b>I – Résultats généraux de l'exécution de la loi de finances 1988/1989</b>	<b>5</b>
11- Opérations budgétaires	5
a) budget de fonctionnement	6
b) budget d'équipement	6
111 – Recettes budgétaires	7
1111 – Recettes ordinaires	8
1112 – Recettes extraordinaires	9
112 – Dépenses budgétaires	10
1121 – Dépenses ordinaires	10
1122 – Dépenses extraordinaires	11
12 – Résultats de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor	12
<b>II – Gestion des autorisations budgétaires</b>	<b>14</b>
21 – Budget de fonctionnement	14
211 – Modification de la répartition des crédits	14
212 – Utilisation des crédits	14
22 – Budget d'équipement	16
221 - Modification du montant des crédits en cours de gestion	16
222 – Modification de la répartition des crédits	16
223 – Utilisation des crédits	16
23 – Comptes spéciaux du Trésor	16
231 – Modification de la répartition des crédits	16
232 – Utilisation des crédits	16
24 – Comptes annexes au budget	17
CONCLUSION	18

## AVERTISSEMENT

A la suite de la réforme judiciaire intervenue en 1992, la **Cour suprême** a été remplacée par le **Conseil constitutionnel**, le **Conseil d'Etat** et la **Cour de Cassation**.

L'expression *Conseil d'Etat*, a donc été substituée à *Cour suprême* visée par la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances.

De même l'expression *Trésorier Général* visée par la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 et le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement général sur la Comptabilité publique de l'Etat est remplacé par l'expression *comptables principaux* depuis la réforme de l'organisation des services du Trésor intervenue en 1980. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le réseau des comptables directs du Trésor comprend désormais douze comptables principaux : le Trésorier général (pour ses opérations propres), le Receveur général du Trésor, le Payeur général du Trésor pour la région de Dakar et les 9 Trésoriers payeurs régionaux pour les neuf (9) autres régions du pays.

-

**Le Trésorier Général continue néanmoins de centraliser les écritures et d'établir les comptes consolidés de l'Etat.**

Les développements qui suivent font donc référence en tant que de besoin, aux expressions *Conseil d'Etat* et *comptables principaux* en lieu et place de **Cour suprême** et **Trésorier Général**.

L'entrée en vigueur prochaine des **réglements de l'UEMOA relatifs aux lois de finances et à la Comptabilité publique** seront sans doute l'occasion d'un toilettage de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 et de ses différents décrets d'application.

Enfin pour faciliter la lecture du rapport accompagnant le projet de loi de règlement, les montants ont été arrondis à un chiffre après la virgule ; c'est ce qui explique la légère différence qui existe parfois entre les chiffres du rapport et ceux du projet de loi. La déclaration de conformité reprend par contre les chiffres exacts tirés de la comptabilité de l'ordonnateur et de celle du comptable public.

## **DELIBERE**

Le présent rapport a été établi en application de l'article 2 de la loi organique n° 96-30 du 21 octobre 1996 sur le Conseil d'Etat qui stipule que « Le Conseil d'Etat assiste le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 64 alinéa 4 de la loi organique n° 96-30 du 21 octobre 1996 et de l'arrêté n° 16/96 du 30 décembre 1996 modifié par l'ordonnance n° 17/97 du 25 septembre 1997 du Président du Conseil d'Etat autorisant l'apurement juridictionnel accéléré des comptes de gestion du budget de l'Etat et des collectivités locales, le Conseil d'Etat, deuxième section statuant en matière de comptabilité publique, a adopté le présent rapport.

Etaient présents : M. Abdou Bame GUEYE, Président de la 2<sup>ème</sup> Section ;  
M. Marc BREYTON, Conseiller d'Etat, Messieurs Abba GOUDIABY,  
Moustapha GUEYE, Alioune NDIAYE, Vincent GOMIS, Mamadou TOURE et  
Abdoul Madjib GUEYE, Conseillers référendaires ;  
M. El Hadji Malick KONTE, Conseiller référendaire, Rapporteur ;  
Maitre Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier, a assuré le secrétariat de la  
formation.

Fait au Conseil d'Etat, le 18 mai 1999

# INTRODUCTION

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le solde d'exécution de la loi de finances 1988/1989 s'établit à - 47,3 milliards de francs. Ce montant est sans commune mesure avec le solde nul annoncé par la loi de finances initiale.

Par rapport aux gestions antérieures, le déficit a évolué comme suit :

**Tableau n°1 : Evolution du déficit en milliards de F**

Gestion	Solde annoncé	Solde d'exécution	Variation
1984 - 1985	0	- 16,8	-
1985 - 1986	0	- 43,3	+ 157,7 %
1986 - 1987	0	- 53,1	+ 22,6 %
1987 - 1988	0	- 96,2	+ 81,2 %
1988 - 1989	0	- 47,3	+ 50,8 %

Le déficit a été réduit de moitié (- 48,9 milliards) soit 50,8 %.

Les analyses du présent rapport s'efforceront de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, étant observé que celui-ci correspond aux seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie et celui des opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire (comptes annexes au budget arrêtés à 95,8 milliards).

Les opérations de trésorerie décrites dans le projet de loi font apparaître une perte nette de 8 milliards.

## I - RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 1988/1989

La loi n° 88.02 du 16 juin 1988 portant loi de finances pour l'année financière 1988/1989 a arrêté le montant des ressources et des charges à la somme de 488,6 milliards de francs dont la répartition est détaillée dans les développements ci-après :

### 11 - Opérations budgétaires

La situation comparée du montant des prévisions initiales et des opérations définitives de la loi de finances figure au tableau ci-dessous.

**Tableau n° 2 : prévisions initiales et opérations définitives**

En milliards de F

Nature des opérations	Prévisions initiales			Opérations effectives		Solde
	Ressources	Charges	Solde pré Visionnel	Ressources	Charges	
<b>I. opérations dont le Trésor public est comptable assignataire</b>	392,8	392,8		328,1	375,4	- 47,3
<i>A-Budget général</i>	254,3	254,3	0	216,7	236,1	- 19,4
Budget fonct.	226,8	226,8	0	210,8	217,7	- 6,9
Budget équip.	27,5	27,5	0	5,9	18,4	- 12,5
<i>B. Comptes spéc. Du Trésor</i>	138,5	138,5	0	111,4	139,3	- 27,9
<b>II. opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire</b>						
<i>C-comptes annexes au budget</i>	95,8	95,8	0	nc	nc	nc
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	488,6	488,6	0	328,1	375,4	- 47,3

Le tableau ci-dessus fait ressortir l'écart des réalisations par rapport aux prévisions. Le montant des ressources prévues à la charge du Trésor public s'élève à 392,8 milliards de francs dont 138,5 milliards de ressources des comptes spéciaux du Trésor.

Les réalisations se présentent ainsi qu'il suit :

*a) budget de fonctionnement*

- en recettes, une moins-value de 16,0 milliards de francs par rapport aux prévisions et
- en dépenses, des crédits non consommés de 9,1 milliards de francs par rapport aux prévisions.

Il en résulte un excédent de dépenses de 6,9 milliards de francs.

*b) budget d'équipement*

- en recettes, une moins-value de 21,6 milliards de francs,
- en dépenses des crédits non consommés de 9,1 milliards.

Il en résulte un excédent des dépenses extraordinaires sur les recettes extraordinaires d'un montant de 12,5 milliards de francs.

Au total les réalisations du budget général (budget de fonctionnement et budget d'équipement) font apparaître un excédent net des dépenses d'un montant de 19,4 milliards de francs.

**Le tableau n° 3 ci-dessous retrace l'évolution du résultat de l'exécution du budget général.**

**En milliards de F**

Gestion	Excédent des rec. sur les dép. en fin de gestion	Excédent des dép. sur les rec. en fin de gestion
1985/1986	-	- 34,8
1986/1987	-	- 41,5
1987/1988	-	- 17,7
1988/1989	-	- 19,4

### **111 – Recettes budgétaires**

Les recettes du budget général réalisées en 1988/1989 se décomposent

- en recettes ordinaires : 210,8 milliards de F
- en recettes extraordinaires : 5,9 milliards de F

Le taux des réalisations ressort à 85,2 % suivant détail ci-après :

### **Tableau n° 4 : Récapitulation générale**

**en milliards de F**

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
Recettes ordinaires	226,7	210,8	93,0 %
Recettes extraordinaires	27,5	5,9	21,4 %
Total recettes budgétaires	254,2	216,7	85,2 %

1111 – Recettes ordinaires

La situation des réalisations par rapport aux prévisions se présente comme suit :

**Tableau n° 5 Situation d'exécution des recettes ordinaires en F CFA**

Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
<b>TITRE I-RECETTES FISCALES</b>	215,2	206,7	96,0 %
Section I-Impôts directs	52,5	61,4	116,9 %
Section II-Impôts indirects	152,6	138,6	90,8 %
dont . droit de douane	92,1	81,8	88,8 %
. TVA,TPS, TCI	60,5	56,8	93,9 %
Section III-Droit d'enregistrement, de timbre et taxe pour service rendu	10,1	6,7	66,3 %
<b>TITRE II-RECETTES NON FISCALES</b>	11,5	4,0	34,8 %
Section I-Revenu du domaine et valeurs	7,9	1,4	17,7 %
dont revenu du domaine immobilier	5,8	0,0	
Section II-Recettes des Services et produits Divers	2,9	1,4	48,3 %
Section III-Contributions et participations Financières	0,7	1,2	171,4 %
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>226,7</b>	<b>210,7</b>	<b>92,9 %</b>

Il ressort de ce tableau que les moins-values les plus significatives ont été constatées au niveau :

- des droits de douane (-10,3 milliards) /
- du revenu du domaine immobilier (aliénation d'immeuble -5,8 milliards) /
- du droit d'enregistrement (- 3,4 milliards) /
- de la taxe sur le chiffre d'affaires (- 1,7 milliard) /

En revanche des plus-values ont été enregistrées au niveau des impôts directs (+ 8,9 milliards).

Les recouvrements rapportés aux émissions totales sont retracés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 6 : Comparaison émissions et recouvrements** en milliards de F

Nature recettes	Total émissions	Recouvrement	Taux	Restes à recouvrer
Impôts directs	80,9	61,4	76,0%	19,5
Impôts indirects	178,9	138,6	77,5%	40,3
dont droits de douane	121,8	81,8	67,1%	40,0
Droit d'enregistrement	6,7	6,7	100%	-
Total recettes fiscales	266,5	206,7	77,6%	59,8
Revenu du domaine	1,4	1,4	100 %	-
Recettes d'exploitation	1,7	1,4	82,3%	0,3
Contrib.et participat.financ	1,2	1,2	100 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>270,8</b>	<b>210,7</b>	<b>77,8 %</b>	<b>60,1</b>

Le taux moyen de recouvrement total (77,8 %) s'est accru de 20,3 % par rapport à 1987/1988 du fait du résultat acceptable des impôts directs (76,0 %) et malgré la faible performance des droits de douane (67,1 %).

Les restes à recouvrer sur recettes fiscales ressortent à 59,8 milliards de francs.

#### 1112 - Recettes extraordinaires

La situation des recouvrements par rapport aux émissions se présente comme suit :

**Tableau n° 7 : Réalisation des recettes extraordinaires** En milliards de francs

Nature recette	Emission	Recouvrement	Restes à recouvrer
Emprunt	1,8	1,8	-
Contrepartie accord de pêche	4,1	4,1	-
	5,9	5,9	-

Au cours des trois dernières gestions, les recettes totales du budget général ont évolué comme suit :

**Tableau n°8 : Evolution des recettes totales du budget général**

en milliards de F

Nature des opérations	1986/1987	1987/1988	1988/1989
Recettes totales	190,3	213,0	216,7

En dépit des difficultés de recouvrement évoquées ci-avant, les recettes totales ont progressé de + 13,6 % en trois ans.

## 112 – Dépenses budgétaires

### 1121 – Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires effectives s'élèvent à 217,7 milliards de francs contre des prévisions d'un montant de 226,8 milliards de francs.

Le tableau ci-dessous indique la répartition administrative et fonctionnelle au cours des trois dernières gestions.

**Tableau n° 9 : Classification administrative et fonctionnelle des dépenses ordinaires**  
En milliards de F

Chapitres Budgétaires	Fonction	GESTION					
		1986/1987		1987/1988		1988/1989	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Titre I : Pouvoirs Publics</b> 211 à 216 Présidence Rép. 221 à 225 Assemblée Nat. 231 à 232 Conseil éco. Soc 241 à 242 Cour suprême	Pouvoirs publics	9,0	4,4%	11,0	5,1%	10,9	5,0%
<b>Titre II : Moyens des sces</b> 311 à 315 Affaires étrang. 321 à 324 Forces armées 331 à 335 Intérieur 341 à 345 Fonction publ. 371 à 374 Communication 381 à 384 Décentralisation	Action administra. Générale dont défense et intérieur	66,0	32,0%	68,3	31,6%	62,7	28,8%
401 à 404 Plan et coopérat. 411 à 414 Equipement 421 à 425 Dévelop. Rural 431 à 435 Economie et Fin 441 à 444 Dévelop. Indust. 451 à 454 Hydraulique 461 à 462 Urbanisme 471 à 472 Protect Nature 481 à 484 Commerce 491 à 494 Ressourc anim.	Action Economi- Que	27,8	13,1%	26,8	12,4%	27,4	12,6%
501 à 504 Educat nationale 521 à 525 Jeunesse Sports 531 à 534 Culture 541 à 544 Santé 551 à 554 Dévelop. Social 561 à 564 Tourisme	Action culturelle et sociale	64,8	31,4%	69,2	32,1%	70,5	32,4%
601 à 605 Dép. communes de fonctionnement	Depenses communes	39,4	19,0%	40,5	18,8%	46,1	21,2%
Total II		170,5	95,6%	204,8	94,9%	206,8	95,0%
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>		<b>206,2</b>	<b>100%</b>	<b>215,8</b>	<b>100%</b>	<b>217,7</b>	<b>100%</b>

De l'examen des dépenses, il ressort d'une part des dépassements d'un montant de 11,8 milliards de francs par rapport aux dotations initiales de certains articles et d'autre part, des crédits disponibles sur différents articles budgétaires d'un montant de 9,1 milliard de francs.

Les dépenses de personnel représentent la part la plus importante des dépenses ordinaires totales. Elles s'élèvent à 121,0 milliards de francs soit 55,6 % du budget de fonctionnement et 58,5 % des recettes fiscales. L'évolution des dépenses de personnel au cours des quatre dernières gestions se présente comme suit :

1985/1986 : 56,2 %  
 1986/1987 : 60,0 %  
 1987/1988 : 55,6 %  
 1988/1989 : 55,6 %

Les ministères qui enregistrent les plus fortes dépenses de personnel sont :

Education nationale : 38,3 milliards (31,6 %)  
 Forces armées : 24,6 milliards (20,3 %)  
 Intérieur : 14,7 milliards (12,1 %)

Ces ministères absorbent 64,1 % des crédits de dépenses de personnel et 36,6% des dépenses ordinaires de la gestion.

#### *1122 – Dépenses extraordinaires*

Elles s'élèvent à 18,4 milliards contre des recettes d'un montant de 5,9 milliards de francs soit un excédent de dépenses de 12,5 milliards.

Par rapport à la gestion précédente, les dépenses extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

**Tableau n° 10 : Répartition des dépenses extraordinaires** en milliards de F

Imputat. Budgétaire	Nature des opérations	1987 – 1988	1988 – 1989
2800	Etudes générales et scientifiques	0,4	1,9
2810	Hydraulique	2,0	-
2820	Production agricole – pêche	0,2	1,1
2830	Production non agricole	3,7	5,6
2840	Transport et Télécommunication	2,6	0,8
2850	Equipements sociaux et communautaires	2,3	2,7
2860	Equipement administratif	3,0	3,0
2870	Investissement financier monnaie/créd.	0,5	1,9
2880	Opérations à objectifs multiples	-	1,3
<b>TOTAUX</b>		<b>14,9</b>	<b>18,3</b>

Ces dépenses sont en augmentation de 22,8 % par rapport à 1987/1988.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des excédents des dépenses du budget général (de fonctionnement et d'équipement) au cours des trois dernières gestions.

**Tableau n° 11 : Evolution du déficit du budget général en milliards de F**

Nature	1986 - 1987		1987 - 1988		1988 - 1989	
	Excédent recettes	Excédent dépenses	Excédent recettes	Excédent dépenses	Excédent recettes	Excédent dépenses
Budget Fonctionnement	--	- 42,9	--	- 20,7	--	- 6,8
Budget équipement	--	- 5,6	+ 3,0	---	--	- 12,5
<b>Budget général</b>	--	<b>- 48,5</b>	--	<b>- 17,7</b>	--	<b>- 19,3</b>

## 12 - Résultats de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions de recettes et de dépenses de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 138,5 milliards de francs en 1988/1989. Il faut toutefois observer que les comptes spéciaux suivant détail ci-après n'ont pas fonctionné en 1988/1989.

### *Comptes d'affectation spéciale*

C/ 30.10 - compte de liquidation des opérations de l'ex-fédération du Mali

C/ 30.13 - caisse nationale de l'hydraulique

### *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers*

C/ 30.31 - accord de paiement Sénégal-Guinéen

C/ 30.32 - accord de paiement Sénégal-Malien

### *Comptes d'avances*

C/ 30.65 - rapatriement marin

Les résultats de l'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor par catégories de comptes spéciaux du Trésor se présentent suivant détail ci-dessous :

**Tableau n° 12 : Résultats d'exécution des comptes spéciaux du Trésor**  
en milliards de F

Catégorie de comptes	Recettes	Dépenses	Total des soldes		Pertes ou profit constatés
			Débiteur	Créditeur	
Cptes d'affect.spéciale	104,6	129,8	28,6	3,5	-25,2
Dont caisse aut. Amort.	81,4	106,9	25,5		-25,5
Cptes de commerce	0,3	0,8	0,5	0,0	- 0,5
Cptes de réglemts. Avec Gouvernements étrangers	5,8	6,1	0,3	0,0	+ 0,3
Cptes opér. Monétaires	0,6	0,0	-	0,5	+ 0,6
Comptes de prêts	0,0	0,9	0,9	-	- 0,9
Comptes d'avances		1,0	1,0	-	- 1,0
Cptes de gar. Et d'avals	0,0	0,6	0,6	-	- 0,6
<b>Total général</b>	<b>111,4</b>	<b>139,2</b>	<b>31,9</b>	<b>4,0</b>	<b>-27,9</b>

L'exécution des comptes spéciaux du Trésor fait apparaître une perte totale de 27,9 milliards de francs dont 25,5 milliards (90,7 %) de perte constatée au titre du remboursement du service de la dette publique (amortissement et intérêts) imputé au compte 30.05 « Caisse autonome d'amortissement ».

## II – GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'article 39 alinéa 3 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975, dispose que « les dotations fixées par les décrets de répartition par article et paragraphe, pour chaque chapitre du budget général et par comptes particuliers des opérations des comptes spéciaux du Trésor, ne peuvent être modifiées que dans les conditions prévues par la présente loi ».

L'examen des modifications opérées par suite de mesures réglementaires d'exécution des lois de finances fait ressortir les constatations suivantes au niveau du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

### 21 – Budget de fonctionnement

#### *211 – Modification de la répartition des crédits*

L'article 42 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances autorise divers types de modifications dans la répartition initiale des crédits en cours de gestion : les transferts (article 42 alinéa 2) et les virements (article 42 alinéas 3, 4 et 5).

En 1988/1989, le montant total des mouvements du budget général s'est élevé à 3,3 milliards de francs, soit 1,4 %.

#### *212 – Utilisation des crédits*

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, il apparaît en premier lieu que les dépassements sur le budget général, c'est-à-dire les dépenses payées au delà des crédits ouverts, se sont élevées à 11,8 milliards de francs soit 5,0 % des dépenses. Ces dépassements sont autorisés en application des dispositions de l'article 10 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 selon lesquelles « les crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement d'emprunt), les remboursements de droits indûment perçus par le Trésor ainsi que les dépenses imputables à des chapitres budgétaires ou comptes spéciaux du Trésor dont la liste figure à un état spécial annexe à la loi de finances sont des crédits évaluatifs.

Les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs peuvent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la loi des finances ».

Les dépenses de personnel qui figurent parmi les dépenses imputables à des chapitres budgétaires dont la liste figure à l'annexe n°VI de la loi de finances initiale 1988/1989 sont dotées de crédits évaluatifs.

Pour les crédits évaluatifs du budget de fonctionnement, on relève que les dépassements concernent exclusivement les dépenses de personnel et les dépenses diverses.

**Tableau n°13: Dépassements sur crédits évaluatifs de dépenses de personnel  
en milliards de F**

Pouvoirs publics et ministères	Prévisions	Dép. ordonnancées	Dépassement
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>111,2</b>	<b>121,0</b>	<b>9,8</b>
dont :			
1. Présidence de la République	1,8	1,8	-
2. Assemblée nationale	1,4	1,8	0,4
3. Cour suprême	0,2	0,3	0,1
4. Forces armées	20,2	24,6	4,4
5. Justice	1,5	1,6	0,1
6. Economie, Finances et Plan	7,7	7,9	0,2
7. Education nationale	31,8	38,3	6,5
8. Ministère de la Culture	0,4	0,5	0,1
9. Dépenses communes : personnel	1,3	3,1	1,8
<b>Sous total (1 à 9)</b>	<b>66,3</b>	<b>79,9</b>	<b>13,6</b>

Il faut toutefois noter des crédits disponibles sur tous les chapitres de dépenses de personnel des autres pouvoirs publics et ministères d'un montant de 3,8 milliards de francs.

**Tableau n° 14 : Dépassement total sur crédits évaluatifs du budget général  
En millions de francs**

Nature des crédits	Prévisions	Dépenses ordonnancées	Dépassement
Dépenses de personnel	111,2	121,0	9,8
Dépenses diverses	16,8	18,8	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>128,0</b>	<b>139,8</b>	<b>11,8</b>

Ce dépassement net de 11,8 milliards de francs résulte d'une contraction des dépassements par chapitre de 16,3 milliards de francs et des crédits disponibles sur d'autres chapitres de dépenses diverses et de personnel d'un montant de 4,5 milliards de francs.

Pour couvrir ces dépassements, l'article 2 du projet de loi de règlement autorise l'ouverture de crédits de régularisation d'un montant de 11,8 milliards de francs. Toutefois, il n'a été constaté aucun dépassement sur les crédits limitatifs sur lesquels, par contre, un montant de 20,9 milliards de francs de crédits non consommés sont proposés à l'annulation à l'article 3 du projet de loi de règlement.

## **22 – Budget d'équipement**

Les dépenses sont exécutées à hauteur de 18,4 milliards de francs contre des prévisions de 27,5 milliards de francs.

### ***221 – Modification du montant des crédits en cours de gestion***

Les crédits ouverts ont été majorés des reports de crédits d'un montant de 32,1 milliards de francs en application des dispositions de l'article 43 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975.

### ***222 – Modification de la répartition des crédits***

Il n'a pas été constaté de transferts ni de virements de crédits au cours de la gestion.

### ***223 – Utilisation des crédits***

S'agissant de dépenses d'équipement, il faut noter la faible utilisation des crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale (18,4 milliards contre des prévisions de 27,5 milliards) compte non tenu des reports de crédits d'un montant de 32,1 milliards de francs. Mais ces dépenses représentent trois fois les recettes extraordinaires réalisées (5,9 milliards).

## **23 – Comptes spéciaux du Trésor**

### ***231 – Modification de la répartition des crédits***

Il n'y a pas eu de transferts ni de virements de crédits au cours de la gestion.

### ***232 – Utilisation des crédits***

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, il apparaît que les dépassements sur les comptes spéciaux du Trésor se sont élevés à 28,0 milliards de francs soit 20,1% des dépenses.

Ces dépassements résultent de l'utilisation de crédits évaluatifs dont les dépenses peuvent s'imputer au delà des crédits ouverts. Sur les 28,0 milliards de francs de dépassements, 25,2 milliards de francs (soit 90,0 %) représentent les dépassements constatés au titre du service de la dette publique extérieure imputée à la Caisse autonome d'amortissement.

Les réalisations totales de recettes et de dépenses des comptes spéciaux du Trésor font ressortir un excédent de dépenses de 28,0 milliards de francs. Ce déficit est le résultat net entre les pertes évaluées à 32,0 milliards de francs et des profits chiffrés à 4,0 milliards de francs suivant détail au tableau n° 15 ci-après :

**Tableau n° 15 : Détail des pertes et des profits****en milliards de F**

Catégorie de comptes	Pertes	Profits	Solde net
<b>1. Comptes d'affectation spéciale</b>			
Compte 30.02 Fonds routier	0,4		
Compte 30.04 Fonds national de l'énergie	1,8		
Compte 30.05 Caisse autonome Amortissement	25,5		
Compte 30.08 Fonds de promotion touristique	0,1		
Compte 30.15.10 Fonds spéciaux étrangers	0,7		
Compte 30.19.04 Contribution des communes à la lutte contre incendie		0,1	
Compte 30.01 Fonds national de retraite		0,7	
Compte 30.06 Fonds géologique et minier		0,7	
Compte 30.07 Fonds équipement collect. locales		0,6	
Compte 30.17 Fonds d'aide divers		0,8	
Compte 30.18 Caisse d'encouragement à la pêche		0,5	
<b>2. Comptes de commerce</b>			
Compte 30.20.05 Compte liquidation 5 <sup>e</sup> Plan	0,5		
<b>3. Comptes de règlements avec gouvernements étrangers</b>			
Compte 30.34.03 règlements réciproques	0,3		
<b>4. Comptes de prêts</b>			
Compte 30.53 Prêts divers aux particuliers et aux organismes	0,9		
<b>5. Comptes d'avances</b>			
Compte 30.63 Avances aux collectivités locales	0,6		
Compte 30.64 Avances organismes et particuliers	0,4		
Compte 30.71 Garanties et avals	0,6		
<b>6. Comptes d'opérations monétaires</b>			
Compte 30.41 pertes et profits change		0,5	
<b>Autres comptes spéciaux du Trésor dont la perte par compte est inférieure à 100 millions</b>	0,2		
<b>Autres comptes spéciaux du Trésor dont le profit par compte est inférieur à 100 millions</b>		0,1	
<b>TOTAL</b>	<b>32,0</b>	<b>4,0</b>	<b>28,0</b>

Le projet de loi de règlement, en son article 10, demande la régularisation du montant de ces pertes représentant les découverts accordés par le Trésor et son transfert au compte permanent des découverts du Trésor.

#### **24 – Comptes annexes au budget**

En application de l'article 30 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 « les fonds reçus sous forme de subvention ou prêts au titre de l'aide extérieure et dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont portés au crédit de *comptes annexes au budget* créés à cet effet ».

Ces comptes sont débités des sommes nécessaires à l'exécution des dépenses. En 1988/1989, le montant prévisionnel des comptes annexes au budget est arrêté à 99,2 milliards de francs. Le compte d'emploi de ces fonds dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire n'a pas été produit au juge des comptes.

## CONCLUSION

Avec un déficit de - 47,3 milliards de francs, le résultat de l'exécution de la loi de finances pour l'année financière 1988/1989 est en nette amélioration (+ 50 %) par rapport à celui de 1987/1988.

Ce déficit a été ramené à 12 % du budget voté hors comptes annexes au budget.

Le taux de recouvrement des recettes fiscales qui a atteint 96,1 % des prévisions a contribué à l'obtention de ce résultat.

Les dépenses ont connu une légère baisse. Par rapport à la gestion précédente, celles affectées aux pouvoirs publics ont diminué de 0,9 % tandis que celles affectées aux moyens des services ont augmenté de 0,9 %.

Malgré cette légère amélioration le résultat reflète certaines faiblesses :

- . le déficit reste toujours très élevé et représente plus du cinquième (21,8 %) des recettes du budget général,
- . les recettes extraordinaires n'ont été recouvrées qu'à hauteur de 5,9 milliards contre 17,9 milliards en 1987/1988 alors que les dépenses extraordinaires augmentent de 14,9 milliards à 18,4 milliards d'une gestion à l'autre,
- . la dette publique grève encore lourdement le budget ; elle représente 51,7 % des recettes fiscales,
- . enfin la part relative aux dépenses de personnel n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années.